



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **11 mai 2009**

Délibération n° 2009-0725

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Aménagement de la butte Michelet - versement d'un fonds de concours par la commune au Grand Lyon

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Imbert

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 avril 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Farih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Millet, Muet, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Calvel (pouvoir à M. Buffet), Charles (pouvoir à M. Coste), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Corazzol), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Benelkadi), Mmes Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), Dagorne (pouvoir à M. Havard), MM. Ferraro (pouvoir à M. Ariagno), Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Pili), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Lyonnet (pouvoir à M. Léonard), Meunier (pouvoir à M. Gignoux), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Imbert Y), Terracher (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : MM. Louis, Réale, Turcas.

Séance publique du 11 mai 2009**Délibération n° 2009-0725**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Vénissieux

objet : **Aménagement de la butte Michelet - versement d'un fonds de concours par la commune au Grand Lyon**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune de Vénissieux a demandé à participer financièrement à la réalisation de petits travaux relevant d'un renforcement de la mise en sécurité pour les piétons. La Commune a ainsi inscrit à son budget un montant de 45 300 € afin de réaliser ces travaux.

En effet, les dispositions de l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une Commune membre d'une Communauté urbaine de verser, à cette dernière, un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du conseil de Communauté et du conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Communauté urbaine doit faire l'objet d'une convention formalisée entre la ville de Vénissieux et la Communauté urbaine, bénéficiaire du fonds de concours.

L'aménagement, objet du fonds de concours concerne la butte Michelet et porte sur :

- la matérialisation du cheminement sauvage par la création d'un escalier,
- la reprise des revêtements des allées en enrobés car, dans les fortes pentes de la butte, ces allées en stabilisé se sont raviniées et ne permettent plus le passage des personnes à mobilité réduite et des poussettes.

La Communauté urbaine est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront-ils réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire (direction de la voirie) ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide la réalisation de travaux de sécurité pour la butte Michelet à Vénissieux avec participation financière de la commune de Vénissieux pour un montant de 45 300 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec la commune de Vénissieux la convention de participation financière prévoyant un fonds de concours par la commune pour un montant de 45 300 € TTC.

3° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale C1 Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement - opération globalisée n° 1728 : fonds d'initiative communale - d'un montant de 45 300 € - compte 231 510 en dépenses et compte 132 400 en recettes à la charge du budget principal de la Communauté urbaine sur l'exercice 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mai 2009.